

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1647

présenté par

Mme Lingemann, M. Blanchet, M. Bru, M. Cubertafon, M. Lainé, Mme Poueyto, Mme Thillaye, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Cosson, M. Croizier, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Zgainski

ARTICLE 14

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« 9° bis L'article 4211-7 est complété par un alinéa ainsi rédigé : »

« Le réserviste inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur est informé de la possibilité offerte à l'article L. 611-9 du code de l'éducation de faire valider, au titre de sa formation, les compétences, connaissances et aptitudes acquises dans la réserve opérationnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les étudiants réservistes n'ont souvent pas connaissance de la possibilité de faire valoriser leur engagement dans la réserve opérationnelle auprès de leur établissement d'enseignement supérieur. L'article L. 611-9 du code de l'éducation donne en effet la possibilité de faire valider, au titre de sa formation, les connaissances, compétences et aptitudes acquises dans le cadre d'une activité bénévole ou d'un engagement dans la réserve opérationnelle

Cet amendement vise donc à demander aux armées d'informer systématiquement les étudiants réservistes de cette possibilité de valorisation de leur engagement afin de garantir une meilleure utilisation de cet avantage.

